

Message N° 2023/46 du Conseil communal au Conseil général
du 12 décembre 2023

Planifications financières communales

1. Introduction

Différentes informations sur les conséquences de la réforme des finances communales (MCH2) pour l'établissement du plan financier vous ont été décrites dans le message N° 2021/5 du Conseil communal au Conseil général du 14.12.2021, disponible sur le site internet communal.

Chaque exercice nous permet de préciser l'inventaire des projets et la précision de nos estimations pour la prochaine période de planification. Une meilleure maîtrise des besoins et la mise en place de stratégies pour le développement des infrastructures de la commune permettent au Conseil communal d'élaborer une planification des investissements sur les prochaines années toujours plus épurée et plus réaliste.

2. Plan financier des investissements 2024-2032

2.1 Plan financier des investissements en résumé

Le Conseil communal a élaboré, en application de la Loi sur les communes, sous le titre de plans financiers, un programme d'investissements et une évaluation des charges et produits du compte de résultats pour les huit prochaines années. Ces plans financiers sont adoptés par le Conseil communal sur préavis de la Commission financière. Le Conseil général en prend acte. Il s'agit avant tout d'un tableau de bord permettant à l'Exécutif communal d'avoir une vision à moyen terme et de faire évoluer les priorités.

Le plan financier des investissements comprend de gros montants à engager, mais aussi l'espoir de nouvelles recettes par les ventes de parcelles de terrain. Si celles-ci ne pourront se faire dans ce laps de temps, les frais inhérents à leurs équipements ne seront pas engagés, mais cela nécessitera aussi la fixation de priorités plus contraignantes.

Le plan financier des investissements s'inscrit dans la planification à long terme des interventions sur les infrastructures communales et se base notamment sur les éléments suivants :

- le plan de développement des infrastructures scolaires et extrascolaires dans le périmètre scolaire ;
- la planification cantonale connue des interventions sur la route cantonale pour coordination ;
- le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'épuration des eaux ;
- le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'approvisionnement en eau.



Pour le reste, la planification 2024–2032 des investissements intègre les éléments suivants :

- a) Les projets en cours dont tout ou partie des dépenses et des recettes est reporté sur la période 2024 à 2032.
- b) Les nouveaux projets planifiés sur la période 2024 à 2032.
- c) Les recettes d'investissements planifiées sur la période. Celles-ci sont principalement les taxes de raccordement EP et EU, les ventes immobilières et les contributions d'équipements.

La planification financière des investissements 2024-2032 qui vous est présentée totalise CHF 44'216'000 de dépenses et CHF 16'848'000 de revenus soit un excédent de dépenses de CHF 27'368'000 sur cette période. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs.

Concernant le périmètre scolaire, les discussions menées avec le groupe de travail et le bureau d'architectes Page ont fait ressortir un calendrier de la variante retenue ainsi que les aspects financiers y relatifs. Dès lors, les chiffres connus à ce jour ont été adaptés en conséquence dans la planification financière.

Cette planification financière sera affinée d'année en année en fonction des investissements projetés et prioritaires par le Conseil communal et qui devront être soumis à votation lors de prochaines séances du Conseil général, en collaboration avec la Commission financière qui sera amenée à donner son préavis.



Planification des investissements 2024 - 2032

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses	10'103	5'515	5'893	9'705	9'565	1'475	1'100	-	860	44'216
Produits	720	4'020	5'760	1'750	2'367	2'081	50	50	50	16'848
Bénéfice / perte	-9'383	-1'495	-133	-7'955	-7'198	606	-1'050	50	-810	-27'368
Intérêts moyens 2%	187	29	2	159	143	12	21	1	16	
Amortissements moyens sur PA	183	114	100	73	55	486	54	-	20	

Dépenses déjà votées	6'298	1'030	668	60	60	-	-	-	-	8'116
A voter CG 12.12.2023	160	-	-	-	-	-	-	-	-	160

Edilité – halle de stockage Carrida	600									600
Périmètre scolaire	525	1'315	2'295	7'445	7'445	475				19'500
Maison communale assain.									300	300
Amén. ZIG Simon (terrain de foot)			1500							1'500
Réfection Simon et zone détente	200									200
Amén. ZIG Simon (parcs sportifs)		800		1'200						2'000
Réfection Aigle Noir	500	800								1'300
Crédit d'étude Aigle Noir	60									60
Amén. zones 30 km/h et station.	100									100
Amén. places de parc four banal	100									100
Réfection giratoire Daille		250								250
EP Imp. du Tronchet	100									100
Compétences trans. immobilière	200									200
Etude PAL – reprise Rte Chaumière	100									100
Amé. routiers Sécheron			200							200
Equip. et mob. douce Sécheron			300							300
Raccordement EP Sécheron			150							150
Collecteurs EU/EC Sécheron				300						300
Mise en séparatif et EP Onnens Sud	100	450	420							970
Aménagement Route d'Onnens				700						700
Traversée du village séquence 2			110							110
Traversée du village séquence 3		300								300
Traversée du village mob. douce		420			1'560	1'000	1'100		560	4'640
PAD Centre village	120									120
PAD Imp. du Carro	100									100
Terrain Centre Village	900									900
PED Villeyre		200								200
Projets suspendus versant nord		200		500						700
Produits	-720	-4'020	-5'760	-1'750	-2'367	-2'081	-50	-50	-50	-27'368

2.2 Intérêts et amortissements annuels

a) Intérêts

- Taux d'intérêts moyen : 2.0 %

- L'année qui suit le terme du projet, la charge d'intérêts est imputée dans le chapitre du projet. De manière générale, les intérêts sont calculés chaque année sur le coût net total du projet après déduction des amortissements.

b) Amortissements annuels

Selon les règles définies par MCH2, un amortissement comptable selon un taux défini dans l'annexe de la Directive 04 « Présentation des comptes et principes d'évaluation » du SCom (voir tableau dans message 2021/5 du CG 14.12.2021), calculé sur le montant d'investissement brut doit être inscrit en



charge dans le centre de charges concerné (amortissement comptable). Toutefois, pour simplification, cet amortissement est calculé à un taux moyen de 2.5 %.

Concernant les montants d'amortissements inscrits dans la planification financière des investissements, ceux-ci sont calculés uniquement dans l'année de terminaison du projet et sur le montant total du coût. Ces amortissements sont ensuite reportés dans la planification financière de résultats dans l'année suivant la terminaison du chantier.

3. Plan financier du compte de résultats 2024–2030

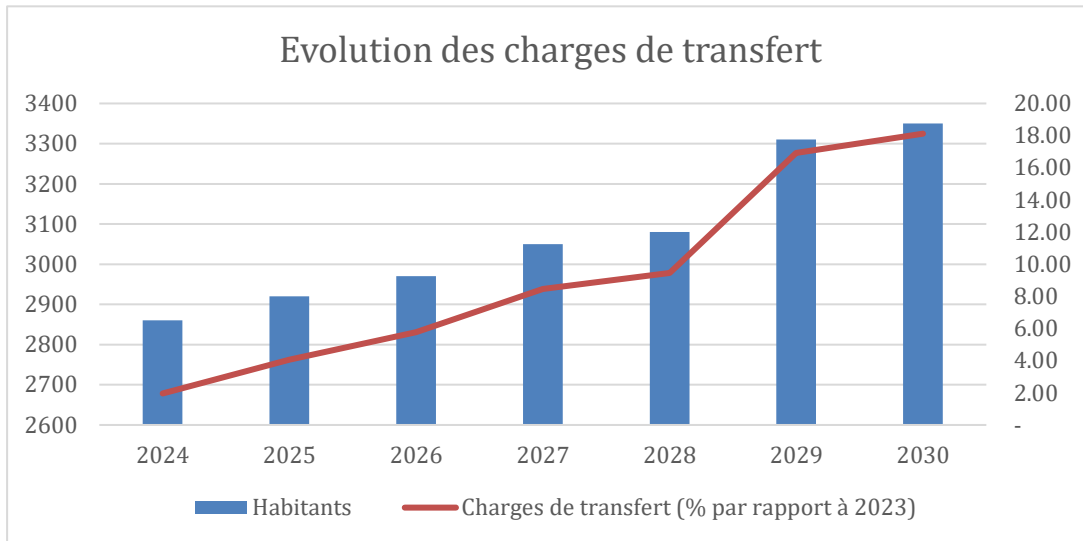
3.1. Généralités

Afin de vous présenter un tableau encore lisible, l'échéance est fixée en 2030 et comprend déjà l'entier des frais financiers du périmètre scolaire. Elle totalise plus de 4 millions d'excédent de charges nettes sur cette période et environ 2 millions par année dès 2030. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs et donc leurs incidences dans les comptes de résultats.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Charges	12'126	14'208	17'103	14'387	14'865	14'965	15'155	102'810
Produits	11'663	15'054	16'817	13'871	13'993	14'104	13'206	98'708
Bénéfice / perte	-463	845	-286	-516	-872	-861	-1'949	-4'102

Pour l'élaboration de la planification financière du compte de résultats, il a été tenu compte des points suivants :

- Situation du budget 2024 avec les apurements nécessaires
- Prise en compte des chiffres de la planification financière cantonale pour les dépenses liées
- Intégration des charges financières des futurs investissements planifiés avec les normes MCH2 (intérêts moyens 2.00 %), soit les charges d'intérêts sur tous les engagements et intentions d'investissements figurant sur le plan financier
- Pour les amortissements, ceux-ci sont calculés uniquement sur les investissements du patrimoine administratif (amortissements moyens 2.50 %)
- Prise en compte d'une évolution réaliste pour la fiscalité ordinaire
- Les règlements EP et EU en cours de modification
- Evolution des charges et revenus pour les années 2023-2030
- Charges de transfert (dépenses liées) : augmentation de la population jusqu'à 3'350 habitants en 2030



4. Conclusion

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement, sur ces planifications financières du compte de résultats et des investissements. Il estime tout de même que celles-ci sont trop ambitieuses et que de nouvelles priorités devront être fixées rapidement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre note des planifications financières communales présentées.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 20 novembre 2023.

Le Conseil communal de Neyruz FR